

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) SG OBLIG CORPORATE 1 – 3 (FR0000448870 (Part I-C) ; FR0011099712 (Part P-C)) géré par la société de gestion Société Générale Gestion, sont informés qu'à compter du 23 juin 2023, sera mis en œuvre un mécanisme de gestion de la liquidité : le plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates<sup>1</sup>»).

#### Plafonnement des rachats « Gates »

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (pour un temps de plafonnement maximal estimé à 1 mois), dès lors qu'elles excèdent un certain niveau préalablement déterminé de façon objective.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus du FCP est atteint. Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront déterminées immédiatement à l'issue de la date de centralisation puis seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC (Organisme de Placement Collectif) dont la périodicité de valorisation est quotidienne.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées.

Ce changement n'implique aucune démarche spécifique de votre part, et n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de votre support de placement.

Cette modification ne nécessite pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Documents d'Informations Clés (« DIC») sont disponibles sur le site internet [www.societegeneralegestion.fr](http://www.societegeneralegestion.fr).

Le prospectus vous sera adressé sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société Générale Gestion – 91-93 boulevard Pasteur – CS 21564 – 75730 Paris Cedex 15 ou par mail à [serviceclients.s2g@sggestion.fr](mailto:serviceclients.s2g@sggestion.fr).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

<sup>1</sup> Règlementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC -2017-05)